

au bail conclu pour la mise à disposition d'un local commercial 1, place Ile de France

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2024 du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

ET

La SARL unipersonnelle **J&S corbeille de fruits** déclarant son siège social au 1, place d'Ile de France à Saint-Chamond, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 85343853900019, représentée par Monsieur Jessim HAJEM, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

ARTICLE 4.1. MONTANT DU LOYER

Le paragraphe ci-dessous

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8 639,40 € TTC (HUIT MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES) que le preneur s'oblige à payer mensuellement à terme échu au bailleur.

Est remplacé par :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de de 8 639,40 € (HUIT MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES) que le preneur s'oblige à payer mensuellement au bailleur à terme à échoir (par avance).

ARTICLE 4.4. TVA

Le paragraphe ci-dessous

Le bailleur s'engage expressément à opter pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé, afférent aux locaux loués.

Le preneur s'oblige en conséquence à rembourser au bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA qui figurera sur les factures de loyer qui lui seront adressées.

Est annulé

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Le preneur,

Jessim HAJEM

Fait à Saint-Chamond, le

Le bailleur,

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

Le conseiller délégué aux relations
avec les entreprises et la gestion des
moyens généraux et des bâtiments

Jean-Marc LAVAL